

Tabac fabriqué, excepté les cigares, et y compris le tabac en poudre, 12½ pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 25 centins par lb.

EMBALLAGES ET ARTICLES NON-ÉNUMÉRÉS.

Les emballages suivants, savoir :—Bouteilles, cruches, dame-jeannes, quelque soit leur contenu, et barils à eau-de-vie, fûts ou emballages dans lesquels sont contenus des liqueurs spiritueuses, vins et liqueurs de malt; et barils ou autres colis dans lesquels de l'huile de pétrole ou ses produits sont contenus, *et tous articles non-énumérés dans le présent ou dans tout autre acte, comme frappés de quelque droit de douane, et non déclarés francs de droits par le présent ou par tout autre acte ou provisi-on non révoqué par le présent acte, seront soumis à un droit de douane de dix-sept et demie pour cent ad valorem quant ils seront importés en Canada ou tirés de l'entrepôt pour la consommation en Canada.*

CÉDULE C.

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

ARTS ET SCIENCES :—

Préparations anatomiques,
Echantillons de botanique,
Collections d'antiquités,
 " monnaies,
 " pierres précieuses,
 " médailles,
Dessins, non à l'huile,
Pierres précieuses,
Médailles,
Echantillons de minéralogie,
Echantillons d'histoire naturelle,
Modèles,
Echantillons de sculpture,

ŒUVRES D'ART, SAVOIR :—

Bustes —de grandeur naturelle, autres que des bronzes fondus et n'étant pas fabriqués par aucun procédé mécanique.
Bronzes,—modèles à l'usage des écoles de dessin.
Peintures—à l'huile, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copies des anciens maîtres par ces artistes.
Statues—de bronze, marbre ou albâtre, grandeur naturelle.

DROGUES, MATIÈRES TINCTORALES, HUILES ET COULEURS NON AILLEURS ÉNUMÉRÉES, SAVOIR :—

Acides de toutes sortes, excepté l'acide acétique et sulfurique et le vinaigre,